

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze mai, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

### **Étaient présents :**

M. FRENEE, Mme COLLIN LOUAULT, M. VILLERET, Mme BARANGER, M. BRIDIER, Mme MARCHET, M. JUSSIC, Mme BREHON, Mme BONNEAU, M. LAMBALOT, M. MEREAU, Mme MEMIN, M. MARQUET, M. FRAILE, Mme BRETEL, Mme LELIEVRE, M. GILOT, M. ONDET, Mme JUCQUOIS, Mme CELTON, Mme GUERLINGER, M. ROCHER, M. FLOUNEAU

### **Représentés par pouvoir :**

Mme ROGER donne pouvoir à Mme BONNEAU  
Mme BREHON donne pouvoir Mme MARCHET  
M. MOREAU donne pouvoir M. FLOUNEAU

### **Date de convocation :**

Le 5 mai 2017

### **Élection du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Mme BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU),  
**Désigne** Mme BONNEAU secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire demande d'ajourner le point 7 de l'ordre du jour concernant la participation communale aux frais de fonctionnement de l'OGEC Sainte Marie, dans l'attente de renseignements complémentaires de la part de l'UROGEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajourner le point 7 de l'ordre du jour de la convocation du 5 mai 2017.

### **Ordre du jour :**

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 3 mars et 29 mars 2017

- 1) Approbation du principe de délégation de service public de gestion et d'exploitation du relais Sépia
- 2) Marché d'assurances des risques statutaires – Attribution
- 3) Budget annexe Cinéma – Décision modificative n° 1
- 4) Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal à vocations multiples de Descartes, Abilly et La Celle Saint Avant
- 5) Avis sur la modification des compétences : Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par délibération du conseil communautaire
- 6) Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique
- 7) Création d'un programme pédagogique « J'apprends à nager » au sein de l'espace aquatique

- 8) Participation des communes de résidence pour les élèves scolarisés en CLIS à l'école élémentaire de la Côte des Granges
- 9) Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal
- 10) Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 3 mars 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	
Pour :	21
Contre :	-
Abstention :	2

**Approuve** le procès verbal de la réunion du 3 mars 2017.

**Approbation du procès-verbal du 29 mars 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance.

M. MÉREAU : « Je souhaite préciser au point n° 9 mes propos sont les suivants : Une étude béton a-t-elle été réalisée ? »

Monsieur le Maire : « Question à laquelle j'ai répondu par l'affirmative. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	
Pour :	17
Contre :	-
Abstention :	-

**Approuve** le procès verbal de la réunion du 29 mars 2017.

**1) APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU RELAIS SÉPIA:**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de DESCARTES a confié, depuis le 1er janvier 2008, la gestion et l'exploitation du relais Sépia à l'association AGEVIE. La délégation de service public de gestion et d'exploitation arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il y a lieu de s'interroger sur le mode de gestion de ce service public.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'exploitation du service public du relais Sépia dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée envisagée de 5 ans (conformément à l'article 34 de l'ordonnance du 29 janvier 2016) et sur le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant précisé qu'il appartient au Maire (en concertation avec la commission de Délégation de Service Public) d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée le 12 décembre 2001, relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles

L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public,

Vu l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Vu le rapport de présentation définissant le contexte et les caractéristiques de prestations devant être assurées par le délégataire pour la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du relais Sépia,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

**Approuve** la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du relais Sépia conformément au rapport définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, joint à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2) MARCHE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du n° 17.02.03.06 du 3 février 2017, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre destiné à renouveler le contrat d'assurances statutaires pour une durée de 4 ans à compter du 15 mai 2017.

La procédure de consultation est à présent, achevée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 mai 2017 pour l'ouverture des plis. Après analyse des offres, elle s'est à nouveau réunie le 11 mai 2017 et a décidé de retenir l'offre des assurances QUATREM pour les garanties et franchises suivantes :

Décès		0, 18 %
Congés Longue maladie/longue durée	Sans franchise	2, 47 %
Accident du travail/ maladie professionnelle	Sans franchise	2, 30 %
Maladie ordinaire	Franchise de 15 jours	1, 37 %

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer les actes d'engagement avec les prestataires ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriales,

Vu la circulaire n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques et accidents de services,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 5 avril 2017,

Vu les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres en date des 5 et 11 mai 2017,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires actuellement en vigueur arrive à son terme,

Considérant que dans le cadre de la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents de la collectivité conservent leur rémunération dans certaines conditions, lors de leurs arrêts de travail pour raisons médicales,

Considérant qu'afin de limiter le coût supporté par le budget communal lors de ces arrêts de travail, la collectivité peut contracter une assurance garantissant le remboursement d'une partie de la masse salariale des agents pour les risques retenus,  
 Considérant que la commission d'appel d'offres a attribué le marché des assurances des risques statutaires pour le personnel communal aux assurances QUATREM – 21 rue Lafitte – 75 009 PARIS au terme de sa séance du 11 mai 2017,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec les assurances QUATREM aux garanties et taux suivants :

- Décès : 0, 18 %
- Congés Longue maladie/ Longue durée (sans franchise) : 2, 47 %
- Accident du travail/ maladie professionnelle (sans franchise) : 2, 30 %
- Maladie ordinaire (franchise de 15 jours) : 1, 37 %

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3) **BUDGET ANNEXE CINEMA – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur FRÉNÉE, Adjoint au Maire en charge du budget demande au Conseil municipal de procéder à la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma.

Cette décision modificative vise, à la demande de Madame la Trésorière, à modifier l'imputation comptable relative à la subvention du Centre Nationale de Cinématographie (CNC).

#### **Investissement Dépenses**

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2017	Modification	Solde
1678	16	Autres emprunts et dettes	0 €	+ 1 307, 00 €	1 307, 00 €
2313	23	Constructions	31 968, 36 €	-1 307, 00 €	30 661, 36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget annexe cinéma 2017,  
 Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

**Approuve** la décision modificative n° 1 du Budget annexe cinéma 2017 de la manière suivante :

<b>Investissement Dépenses</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits votés BP 2017</b>	<b>Modification</b>	<b>Solde</b>
1678	16	Autres emprunts et dettes	0 €	+ 1 307, 00 €	1 307, 00 €
2313	23	Constructions	31 968, 36 €	-1 307, 00 €	30 661, 36 €

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE DESCARTES, ABILLY, LA CELLE SAINT AVANT (SIVOM)**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 14.04.07.07 du 7 avril 2014, l'assemblée délibérante a désigné 3 délégués titulaires auprès du syndicat intercommunal à vocation multiple : MM. MEREAU, BARBIER et FRÉNÉE.

Monsieur le Maire ayant présenté sa démission, il convient de désigner un nouveau délégué Titulaire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Descartes, Abilly, La Celle saint Avant,

**Election du délégué titulaire**

Sont candidats :

M. BRIDIER, M. FLOUNEAU

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu

- M. BRIDIER: 17 voix
- M. FLOUNEAU: 8 voix

Est élu délégué titulaire : M. BRIDIER

**Election du délégué suppléant**

Est candidat : M. FLOUNEAU

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	1 (M. BRIDIER)
Non participation au vote :	-

Est élu délégué suppléant : M. FLOUNEAU

## **5) AVIS SUR LA MODIFICATION DE COMPETENCE – ADHESION ET RETRAIT DES SYNDICATS MIXTES DANS LES CHAMPS DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE PAR DELIBARTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine peut-être amenée à adhérer à des syndicats mixtes de taille supérieure à son seul territoire pour exercer une partie de ses compétences. Il précise que ce type de fonctionnement concerne des thèmes très variés et que la communauté de Communes est d'ores et déjà adhérente de plusieurs syndicats.

Monsieur le Maire propose de modifier les compétences communautaires, conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales, pour permettre à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes par seule délibération du conseil communautaire, sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'ECI.

Vu les compétences communautaires définies par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016,  
Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 5211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	21
Contre :	6 (Mme CELTON, M. FLOUNEAU, Mme GUERLINGER, M. PERROTIN, M. ROCHER, M. MOREAU (représenté par pouvoir)
Abstention :	-

**Approuve** la modification des compétences communautaires, conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales, pour permettre à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes par seule délibération du conseil communautaire, sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'ECI.

**Décide** d'ajouter dans les compétences communautaires le paragraphe suivant : « Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la Communauté de Communes par délibération du conseil communautaire. »

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire ont constitué un groupement d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL est le coordonnateur.

La commune de Descartes étant concernée par cette nouvelle disposition, il convient de négocier les conditions du marché avec un fournisseur d'énergie pour assurer la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les conditions d'exécution d'un tel marché étant complexe (formule de révision des prix, modalités de livraison de l'énergie, service après-vente, etc.), il est proposé d'adhérer au groupement de commandes formé par le SIEIL, le Syndicat d'Energies d'Eure-et-Loir et le Syndicat d'Energies de l'Indre. Chaque membre aura la charge de contractualiser avec le fournisseur retenu par la commission d'appel d'offres.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L. 337-9,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif,

Considérant que la commune de DESCARTES a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire ont constitué un groupement d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, le SDE 28 et le SDEI en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de DESCARTES, au regard de ses besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

**Décide** de l'adhésion de la commune de DESCARTES au groupement de commandes précité pour la fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

**Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexes à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

**Prend acte** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

**Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de DESCARTES, et ce, sans distinction de procédures,

**Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.

## **7) CRÉATION D'UN PROGRAMME PÉDAGOGIQUE « J'APPRENDS À NAGER AU SEIN DE L'ESPACE AQUATIQUE » :**

Monsieur VILLERET, Adjoint délégué aux Affaires Sportives, Vie Associative et Service Jeunesse, présente le projet « J'APPRENDS À NAGER » initié par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et s'inscrit dans le cadre du plan ministériel « Citoyens du Sport » ayant pour objectif la prévention des risques liés à la baignade et la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale peut apporter une aide financière aux collectivités ou associations partenaires. Les frais occasionnés par cette opération concernent notamment la mise à disposition de l'Espace Aquatique, le personnel, l'achat de matériel.

Monsieur VILLERET demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la Fédération Française de Natation et les documents s'y rapportant et de solliciter une aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission sportive du 4 février 2016,

Considérant qu'il y a lieu de proposer un programme d'apprentissage de la natation,

Vu la proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Après avoir entendu l'exposé de M. VILLERET,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

**Accepte** la proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale visant à prévenir les risques liés à la baignade et la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du programme pédagogique « J'apprends à nager » à l'espace aquatique,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8) PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ELEVES SCOLARISES EN CLIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CÔTE DES GRANGES**

Madame COLLIN LOUAULT, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, indiquera que la classe CLIS de l'école élémentaire de la Côte des Granges accueille chaque année une douzaine d'enfants.

Madame COLLIN LOUAULT proposera au Conseil Municipal l'autorisation de demander une participation annuelle d'un montant 219 € aux communes de résidence.

Pour l'année scolaire 2016/2017, un enfant est domicilié à Descartes, les autres enfants viennent des communes environnantes suivantes :

LA GUERCHE	1
YZEURES SUR CREUSE	2
FERRIERE-LARCON	1
LE GRAND PRESSIGNY	1
PORT DE PILES	1
LA CELLE SAINT AVANT	1
POUZAY	1
BOSSAY SUR CLAISE	1
ABILLY	1
PAULMY	1

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents et représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstentions	-
Non participation au vote	-

**Accepte** la proposition visant à demander une participation aux communes dont les enfants fréquentent la classe CLIS ;

**Dit** que le montant de cette participation annuelle est de 219 € par enfant inscrit ;



**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir ladite participation au titre du budget 2017.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D' UN VEHICULE MUNICIPAL:**

Monsieur VILLERET, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sportives et Service Jeunesse informera le Conseil municipal qu'au regard des déplacements de l' « Association de Tir de Descartes et ses Environs », cette dernière a sollicité le prêt d'un véhicule municipal.

Monsieur Villeret proposera de mettre à disposition de cette association le minibus 9 places afin d'effectuer de 1 à 3 déplacements pendant la saison 2016-2017 et uniquement le week-end.

La convention jointe en annexe à la présente délibération, définit les modalités pratiques financières de cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à disposition du véhicule municipal 9 places au profit de l' « Association de Tir de Descartes et ses Environs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition d'un véhicule municipal au profit de l'« Association de Tir de Descartes et ses Environs

**Approuve** la signature de la convention définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10) RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste suivant au tableau des effectifs afin de permettre un avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

<b>GRADE</b>	<b>Poste(s) créé(s)</b>	<b>Poste(s) pourvu(s) ou disponibilité(s)</b>	<b>Poste(s) à pourvoir</b>	<b>Temps de travail</b>
rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	0	0	0	35/35ème
rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	1	1	0	35/35ème

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

**Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé :

GRADE	Poste(s) créé(s)	Poste(s) pourvu(s) ou disponibilité(s)	Poste(s) à pourvoir	Temps de travail
rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	0	0	0	35/35ème
rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	1	1	0	35/35ème

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois seront inscrits au budget,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### INFORMATIONS DIVERSES

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera l'assemblée des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DCM 2016/51	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société INITAL SAS pour la fourniture et l'entretien en location de vêtements de travail : 449,11 € HT mensuel
DCM 2016/52	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un avenant au contrat d'entretien et de dépannage des chaudières individuelles dans les logements SAS BRAULT (298, 50 € HT)
DCM 2016/53	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société DECALOG pour la maintenance du logiciel à la Bibliothèque Municipale (947,30 € HT)
DCM 2016/54	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique NISSAN 7 places avec la Société DIAC LOCATION (90, 33 € mensuel)
DCM 2017/01	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Véronique ROCHER (257, 04 €)
DCM 2017/02	Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec le CLUB DE FOOT DE DESCARTES (150, 00 €)
DCM 2017/03	Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à Alain RAGOT (35, 00 €)
DCM 2017/04	Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à Alexandre PABIS (35, 00 €)
DCM 2017/05	Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à JUSSIC Jean Paul (35, 00 €)
DCM 2017/06	Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à José OLIVEIRA-XAVIER (35, 00 €)
DCM 2017/07	Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat de maintenance par forfait d'heures avec intervention sur sites avec la Société 2Cbi pour un montant de 1 500,00 € HT (forfait 20 heures)
DCM 2017/08	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance progiciels avec la Société informatique LOGITUD (356, 36 € annuel)
DCM 2017/09	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ENERGIO pour l'assistance maîtrise d'ouvrage - contrat d'exploitation des installations thermiques : 12 000,00 € HT pour 3 ans
DCM 2017/10	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat de fourniture d'une prestation de 2 contrôles périodiques des prestations délivrées par le prestataire de restauration scolaire – Empreintes Culinaires : 4 166,00 € HT
DCM 2017/11	Arrêté du maire autorisant la passation d'un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle à destination des AIDANTS le lundi 24 avril 2017

DCM 2017/12	Arrêté du maire autorisant la passation d'un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle à la Bibliothèque Municipale le samedi 29 avril 2017 (850, 00 €)
DCM 2017/13	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission des actes soumis au contrôle de légalité – JVS MAIRISTEM montant annuel HT : 196,40 €
DCM 2017/14	Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance du journal électronique d'information municipale : 902,94 € HT
DCM 2017/15	Arrêté du Maire autorisant la signature d'une proposition technique et financière pour les campagnes de suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines – CET du Cheval Blanc – Année 2017 à 2020 - Sté GINGER BURGEAP : 19 440,00 € HT
DCM 2017/16	Arrêté autorisant la signature d'un contrat de location de copieurs, SAV avec optimisation du parc – Sté TOSHIBA 3 556,44 € HT / trimestre.
DCM 2017/17	Arrêté du maire autorisant la passation d'un contrat d'engagement de l'Orchestre DOMINIC – ALLAN pour le bal du vendredi 14 juillet 2017 (820, 00 €)
DCM 2017/18	Arrêté du Maire autorisant la passation d'une location longue durée (5 ans) avec contrat de maintenance – Robot aspirateur piscine -Société HEXAGONE : 425, 93 €/ annuel.
DCM 2017/19	Arrêté du Maire autorisant la passation d'une location longue durée (5 ans) avec contrat de maintenance – Robot aspirateur piscine- Société HEXAGONE : 393, 78 €/ annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.